

Nombre de conseillers :

- effectif légal : 29
 en exercice : 29
 présents : 24
 représentés : 4
 votants : 28
 Pour : 28
 Contre : 0

Convention avec ENEDIS

**Passage de canalisations
souterraines à Bourdelas**

L'an deux mille vingt trois, le neuf février à 18h00,

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Yrieix-la-Perche, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Daniel BOISSERIE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 3 février 2023

PRÉSENTS : M. BOISSERIE, Maire, Mme PLAZZI. M. GORYL. Mme L'OFFICIAL. M. DUBOIS. Mme ROY. M. CUBERTAFON. Mme BONIN. M. GAUTHIER, adjoints au maire ;
M. DARY. Mme ARNAUD. M. VERGNOLLE. M. DUPUY. Mme FUSADE
Mme BRACHET. M. BLONDY. Mme TOESCA. Mme CHORT.
Mme ROUGERIE. M. BREUIL. M. LAGORCE. M. FREMONT. M. FARGEAS.
Mme BAUDEL, conseillers municipaux.

Absents excusés :

M. ROUET a donné délégation de vote à Mme L'OFFICIAL
Mme ELIEZ a donné délégation de vote à M. BREUIL
Mme CELERIER a donné délégation de vote à Mme CHORT
M. GUILHOT a donné délégation de vote à M. GORYL
Mme SAUVIAT

Secrétaire : André DUBOIS

Rapporteur : Pascale BRACHET

Considérant le programme d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

☞ **autorise** la signature d'une convention de servitudes avec ENEDIS pour le passage de 3 canalisations souterraines sur la parcelle cadastrée section WX numéro 93 à Bourdelas ;

☞ **précise** :

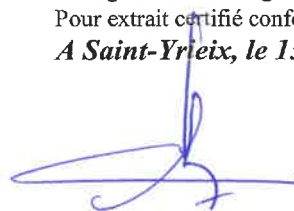
- qu'elles occuperont une bande de terrain de 3 mètres de large sur 220 mètres de long
- que la commune percevra en contrepartie une indemnité unique et forfaitaire de 10 €

☞ **donne** toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées à Monsieur le Maire ou son représentant pour le suivi de ce dossier et la signature de l'acte authentique.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme,
A Saint-Yrieix, le 13 février 2023




André DUBOIS
Adjoint au Maire
Secrétaire de séance



Daniel BOISSERIE
Maire de Saint-Yrieix
Membre Honoraire du Parlement Français

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication